



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU PÉRIMÈTRE URBAIN

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement numéro 601 intitulé : Règlement décrétant un emprunt une dépense de 150 255 \$ et un emprunt de 150 255 \$ pour le financement des compteurs d'eau.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 15 janvier 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 601 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 88. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 601 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 16 janvier 2025, au bureau de la Municipalité situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h ainsi que le vendredi entre 9 h et 12 h.

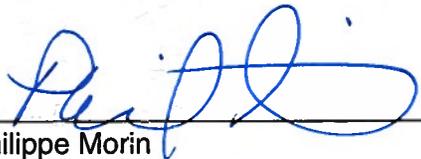
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 4 décembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Périmètre urbain de Saint-Jean-de-Matha (voir ci-dessous les chemins/rues concernés) :
- AMÉLIE (SEULEMENT LE N° CIVIQUE 145)
 - ARCHAMBAULT
 - BELANGER
 - BRAULT
 - CECILE
 - CURÉ-BERNECHE
 - DE BOIS-HÉBERT
 - DE CARUFEL
 - DE L'ÉGLISE
 - DE RAMEZAY
 - DE VILMUR
 - DU COLLÈGE
 - DUMAIS
 - DURAND
 - EDOUARD
 - FERNAND-COMTOIS
 - LAURENT
 - LESSARD
 - LOUIS-CYR (LES NUMÉROS CIVIQUES SUIVANTS : 811, 830, 841, 845, 850, 880, 881, 890, 891, 900, 901, 911, 920, 930, 931, 940, 941, 951, 1020, 1022, 1025, 1030, 1031, 1034, 1040, 1041, 1050, 1051, 1060, 1070, 1081, 1101, 1111, 1121, 1131, 1151, 1159, 1161, 1165, 1171)
 - MORIN
 - PETITE-MONTAGNE
 - PHILIPPE
 - PRINCIPALE
 - STE-LOUISE OUEST (LES NUMÉROS CIVIQUES SUIVANTS : 80 À 95)
 - STE-LOUISE (LES NUMÉROS CIVIQUES SUIVANTS : 12 À 334)
 - ST-PIERRE (SEULEMENT LE N° CIVIQUE 40)

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en consultant notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.gc.ca, par téléphone au 450 886-3867, par courriel à l'adresse info@matha.ca ou par courrier postal au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA, LE 10^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ



Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

